

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu l'arrêté du Président n° 137 du 20 juillet 2020 portant délégation de l'exercice d'une partie des fonctions du Président ;

Considérant qu'une mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) de niveau 3 est nécessaire lors des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cauvigny ;

Considérant la consultation adressée à 3 candidats et l'analyse réalisée des 3 offres reçues ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec l'entreprise DIMEXPERT, représenté(e) par Monsieur Geoffroy MAHIEUX, 3 rue de Setubal – 60000 BEAUVAIS – Siret 528 950 934 00018 – d'un contrat ayant pour objet la réalisation d'une mission de coordination, sécurité et protection de la santé lors des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement à Cauvigny.

Article 2 : Le contrat fera l'objet de bons de commande et commencera à réception des ordres de service.

Article 3 : Le montant du présent marché 2024-014 est estimé à 3 127,50 € HT (soit 3 753,00 € TTC). La prestation sera rémunérée par application de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20240926-2024-DP-070-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024
Affichage : 30/09/2024

Neuilly en Thelle, le 26 septembre 2024

